

Vous démarrez votre construction, vous rénovez ?



Vous démarrez votre construction, vous rénovez votre installation électrique. Le premier réflexe est de nous contacter :



03 87 00 22 22.

- Un rendez-vous sera proposé avec un **Conseiller d'Énergies & Services**. Il vous indiquera les modalités techniques des travaux à réaliser
- Un **devis détaillé de branchement** vous sera adressé dans les 8 jours ouvrés à compter du rendez-vous.
- **Après acceptation et règlement du devis**, nous procéderons aux travaux.
- Un **coffret provisoire** sera installé en limite de propriété, ou dans certain cas, en façade de l'habitation. Il vous sera remis une autorisation de branchement provisoire, dont la durée est de 6 mois, renouvelable pour 3 mois.
- **La mise en service définitive** ne pourra se faire qu'après l'obtention du certificat de conformité délivré par les services du **CONSUEL** (<http://www.consuel.com>). Il vous appartient d'effectuer les démarches auprès de ce service.

CONSUEL
1 Cours du Général de Gaulle
BP 506
21014 DIJON CEDEX
Tél : 03 80 68 07 68

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

LOCAL D'HABITATION

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16a

16b

17a

17b

FEUILLET ROSE A DÉTACHER ET A CONSERVER PAR L'INSTALLATEUR AVANT ENVOI AU CONSUEL

IMPORTANT : voir verso du feuillet rose de la présente liasse.